

Procès-Verbal

Association du module d'enseignement en adaptation scolaire et sociale – AMEASS-UQÀM Assemblée générale ordinaire 2015-2016

**Au local N-M310 du pavillon Paul-Gérin-Lajoie de l'UQÀM (1205 rue Saint-Denis,
Montréal)**

15 septembre 2015

0. Ouverture de l'Assemblée

Félix Germain propose l'ouverture de l'assemblée, il est présentement 12h45.

Ariane Phaneuf appuie la proposition.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

1. Élection des président(e) et secrétaire d'Assemblée

L'AMÉASS propose Laurence Charpentier en tant que secrétaire et Stéphanie Thibodeau en tant que présidente.

Ariane Phaneuf appuie la proposition.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

2. Adoption de l'Ordre du jour

Félix Germain propose l'adoption de l'Ordre du jour, tel qu'envoyé aux membres.

Valérie Gagnon appuie la proposition.

La proposition est adaptée à l'unanimité.

3. Adoption du Procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 25 septembre 2014

Félix Germain propose l'adoption du Procès-verbal du 25 septembre 2014.

Cynthia Leduc appuie la proposition.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

4. Modifications aux Règlements généraux

Ariane Phaneuf propose Félix Germain pour présenter pendant un maximum de 20 minutes les révisions apportées aux règlements généraux ainsi qu'une période de questions de 10 minutes.

Gabrielle Hébert appuie la proposition.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Toutes les propositions et les modifications se retrouvent dans le « Cahier de participation ». Le document a été envoyé aux membres par courriel et est joint à ce procès verbal.

Félix Germain propose que soient levées les procédures entourant la modification des Règlements généraux, afin de permettre de les modifier séance tenante plutôt que de les déposer en avis de motion pour être traités à la prochaine Assemblée générale, soit l'an prochain.

Valérie Gagnon appuie la proposition.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

Félix propose que soient adoptées en bloc les modifications aux Règlements généraux suivantes, et qu'elles soient effectives dès maintenant, en considérant que les mandats de l'exécutif et l'année financière s'étendraient exceptionnellement du 15 septembre 2015 au 30 avril 2016.

Mélissa Bilodeau appuie.

Xavier Dandavino propose un amendement dans le but d'ajouter le terme « conflit d'intérêt » ainsi que sa définition (donnée ultérieurement par les membres de l'exécutif) à l'Article 1 des Règlements généraux.

Ariane Phaneuf appuie.

L'amendement est adopté à l'unanimité.

La proposition est adaptée à l'unanimité.

5. Vérification des états financiers

Félix Germain propose que Valérie Gagnon fasse une présentation de 5 minutes sur la vérification des états financiers de l'année 2014-2015.

Cynthia Leduc appuie la proposition.

Valérie affirme que nous avons eu un revenu de 11 397\$ pour cette année.

Les dépenses s'élèvent à 11 633,51\$.

Il y a donc un déficit de 236,51\$.

Myriam Daigneault-Roy propose l'adoption de la vérification des états financiers 2014-2015.

Ariane Phaneuf appuie la proposition.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

6. Adoption des prévisions budgétaires

Myriam Daigneault-Roy propose Valérie Gagnon pour faire une présentation des prévisions financières pour l'année 2015-2016.

Gabrielle Hébert appuie la proposition.

Valérie prévoit que nous aurons un revenu de 11 625\$ pour l'année 2015-2016.

Les dépenses s'élèveront à 13 813\$.

Il y aura donc un déficit de 2 188\$.

Ariane Phaneuf propose l'adoption des prévisions financières pour l'année 2015-2016 avec la modification suivante : « Que la ligne budgétaire Affaires sociales soit divisée ainsi : 5500\$ pour le vin à volonté ainsi que 1500\$ pour les initiations. »

Clara Leblanc appuie la proposition.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

7. Élection du Conseil exécutif

Myriam Daigneault-Roy propose que Félix Germain fasse une présentation d'un maximum de 5 minutes sur les postes au Comité exécutif, au Comité de programme et au Comité du bal.

Ariane Phaneuf appuie la proposition.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Félix Germain propose l'ouverture des élections.

Cynthia Leduc appuie la proposition.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Responsable à la coordination

Félix Germain se propose au poste de responsable à la coordination.

La candidature de Félix Germain est retenue.

Responsable aux affaires financières

Valérie Gagnon se propose au poste de responsable aux affaires financières.

La candidature de Valérie Gagnon est retenue.

Responsable au secrétariat

Myriam Daigneault-Roy se propose au poste de responsable au secrétariat.

La candidature de Myriam Daigneault-Roy est retenue.

Responsable aux communications

Cohorte 2015

Gabrielle Morin-Allbury, Catherine Phaneuf, Philippe Crête et Raphaël Grenier-Goulet se présentent au poste de responsable aux communications, 1^{ière} année.

La candidature de Catherine Phaneuf est retenue.

Cohorte 2014

Gabrielle Hébert se propose au poste de responsable aux communications, 2^{ième} année.

La candidature de Gabrielle Hébert est retenue.

Cohorte 2013

Catherine Astell se propose au poste de responsable aux communications, 3^{ième} année.

La candidature de Catherine Astell est retenue.

Cohorte 2012

Xavier Dandavino se propose au poste de responsable aux communications, 4^{ième} année.

La candidature de Xavier Dandavino est retenue.

Responsable aux affaires académiques

Ariane Phaneuf se propose pour le poste de responsable aux affaires académiques.

Mélissa Bilodeau se propose pour le poste de responsable aux affaires académiques.

Les candidatures d'Ariane Phaneuf et Mélissa Bilodeau sont retenues.

Responsables aux affaires sociales

Cynthia Leduc se propose pour le poste aux affaires sociales.

Marie-Pier Malette se propose pour le poste aux affaires sociales.

Les candidatures de Cynthia Leduc et Marie-Pier Malette sont retenues.

Xavier Dandavino propose que l'on vote en bloc pour l'élection de toutes les candidatures, sauf le poste de responsable aux communications 1^{ière} année qui sera fait à mains levées en raison des nombreuses candidatures.

Félix Germain appuie la proposition

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Les candidat(e)s retenu(e)s sont élu(e)s.

8. Élection du Comité de programme

Xavier Dandavino propose l'ajournement de cette Assemblée générale d'ici la fin septembre afin de ne pas précipiter les décisions.

Clara Leblanc appuie cette proposition.

La proposition est adoptée à l'unanimité

9. Élection du Comité du bal pour la cohorte 2013

10. Mandats

11. Varia et questions diverses

12. Fermeture de l'Assemblée

CAHIER DE PARTICIPATION

<p>Qu'on ajoute à l'article 1 : « AMEASS-UQÀM (F.I.), AMEASS-UQÀM, AMEASS : L'Association du module d'enseignement en adaptation scolaire et sociale de l'Université du Québec à Montréal (formation initiale). BEASS, EASS : Baccalauréat en enseignement en adaptation scolaire et sociale de l'Université du Québec à Montréal, profil intervention au préscolaire-primaire et profil intervention au secondaire Membre : Tout(e) étudiant(e) membre de l'AMEASS-UQÀM, tel que défini au chapitre 5 Exécutant(e) : Tout(e) membre du Comité exécutif. »</p>	
<p>Qu'on enlève l'article 6 « Les étudiants et étudiantes en adaptation scolaire et sociale sont représentés dans ce document par l'acronyme EASS »</p>	
<p>Qu'on remplace l'article 10 : « Tout membre de l'AMÉASS-UQÀM (F.I) est tenu de payer la cotisation fixée à sept dollars cinquante (7,50\$) par L'Assemblée générale. Tout étudiant(e) inscrit(e) au module d'EASS et payant la cotisation fixée par l'Assemblée générale est membre de l'AMEASS-UQAM »</p>	<p>Par : « Tout(e) membre de l'AMEASS-UQÀM (F.I) est tenu(e) de payer la cotisation fixée par l'Assemblée générale, soit un montant de sept dollars cinquante (7,50\$) par session. Tout(e) étudiant(e) inscrit(e) au module d'EASS et <i>qui demande un remboursement de sa cotisation pour la session en cours perd son statut de membre de l'AMEASS-UQAM pour ladite session.</i> »</p>
<p>Qu'on remplace l'article 13d : « L'instance suprême de l'AMÉASS-UQÀM (F.I) est l'Assemblée générale qui, dans les limites de sa juridiction, a pour fonction : D'élire ainsi que, le cas échéant, de destituer les membres du Comité exécutif. »</p>	<p>Par « L'instance suprême de l'AMÉASS-UQÀM (F.I) est l'Assemblée générale qui, dans les limites de sa juridiction, a pour fonction : D'élire ainsi que, le cas échéant, de destituer les membres du Comité exécutif, <i>du Comité du bal et du Comité de programme.</i> »</p>
<p>Qu'on remplace l'article 15 : « L'Assemblée générale se tient une fois par année, généralement au mois de septembre, afin d'élire les membres du Comité exécutif et d'adopter le budget ainsi que les états financiers. Le Comité exécutif convoque l'Assemblée générale en réunion annuelle »</p>	<p>Par : « L'Assemblée générale ordinaire <i>doit pouvoir se rencontrer deux fois par année. C'est au Comité exécutif que revient le devoir d'organiser et de convoquer ces rencontres. La première rencontre a généralement lieu au mois de septembre,</i> pour combler les postes vides au sein du Comité exécutif, pour élire les membres du Comité du bal et du Comité de programme ainsi que pour adopter des mandats annuels. Puis, la deuxième rencontre doit se tenir <i>aux environs du mois d'avril</i> pour faire un bilan des mandats annuels, adopter les états financiers et le budget ainsi que pour élire les membres d'un nouveau Comité exécutif. »</p>
<p>Qu'on ajoute l'article 18 : « Le déroulement d'une réunion de l'Assemblée générale se fait conformément au Code de procédures des assemblées délibérantes Véronneau »</p>	
<p>Qu'on remplace cet extrait de l'article 18 : « Les affaires courantes de l'AMÉASS-UQÀM (F.I) sont administrées par le Comité exécutif qui a pour fonction, dans les limites de sa juridiction : »</p>	<p>Par : « Les affaires courantes de l'AMEASS-UQÀM (F.I) sont administrées par le Comité exécutif. <i>Celui-ci agit légalement en tant que Conseil d'administration de l'AMEASS-UQÀM (F.I)</i> et a pour fonction, dans les limites de sa juridiction : »</p>
<p>Qu'on ajoute un article 19.7 : « D'être disponible pour assurer un soutien aux membres de l'AMEASS, entre autres grâce au respect d'un horaire de permanence affiché ou d'un minimum de présence au local associatif de la part des exécutant(e)s lorsque possible. »</p>	
<p>Qu'on remplace l'article 19 : « Le Comité exécutif est composé d'un nombre variable de membres. Un modèle est cependant suggéré : la présence d'un(e) responsable à la coordination, d'un(e) responsable aux affaires financières, d'un(e) et de huit (8) conseillers officiels (réf.: voir le point no. 30 pour la description des tâches). Bien que le nombre de membres soit variables, il</p>	<p>Par : « Le Comité exécutif est composé d'un nombre variable d'exécutant(e)s. Un modèle est cependant suggéré : la présence d'un(e) responsable à la coordination, d'un(e) responsable aux affaires financières, d'un(e) responsable au secrétariat, de quatre responsables aux communications, de deux responsables aux affaires académiques et de deux responsables aux affaires sociales. Bien que le nombre d'exécutant(e)s soit variable, il faut préciser qu'il faut minimalement un(e) responsable à la coordination, un(e) responsable aux affaires financières et un(e) responsable au</p>

faut préciser qu'il faut minimalement un(e) responsable à la coordination, un responsable aux affaires financières et un(e) secrétaire pour reconnaître l'association comme fonctionnelle. »	secrétariat pour reconnaître l'association comme fonctionnelle. <i>Tou(te)s les exécutant(e)s prennent part aux décisions du Comité exécutif relativement à l'exécution des projets proposés et acceptés lors des réunions de ce dernier. »</i>
Qu'on remplace l'article 22 : « Le quorum est nécessaire pour la tenue d'une réunion du Comité exécutif est cinq (5) membres, soit la moitié plus un »	Par : « Le quorum nécessaire pour la tenue d'une réunion du Comité exécutif est <i>de la moitié des membres élu(e)s plus un(e)</i> . »
Qu'on remplace l'article 24 : « Le Comité exécutif veille, dès sa première réunion annuelle, à se doter de règles de procédure quant au déroulement de ses réunions, doit décider qui remplacera le responsable à la coordination en cas de son absence et doit décider quel(le) responsable aux communications s'occupera du courrier interne et du site internet de l'ADEESE. »	Par : « Le Comité exécutif veille, dès sa première réunion annuelle, à se doter de règles de procédure quant au déroulement de ses réunions, à décider qui remplacera le ou la responsable à la coordination en cas d'absence, qui prendront les tâches reliées aux postes vacants, si le cas se présente, et <i>quel(le) responsable aux communications s'occupera de la messagerie courriel, de la page Facebook et du site internet</i> . »
Qu'on remplace l'article 25 « Les membres du Comité exécutif sont élu(e)s au cours de la réunion annuelle de l'Assemblée générale, conformément au <u>Code Morin</u> . »	Par : « Les membres du Comité exécutif sont élu(e)s au cours d'une réunion <i>ordinaire</i> de l'Assemblée générale, conformément aux procédures d'élections du Code Morin. <i>Seul(e)s des membres de l'AMEASS-UQÀM (F.I) peuvent être élu(e)s au Comité exécutif</i> . »
Qu'on remplace l'article 27 : « Une personne peut être nommée à un poste par intérim à la suite d'un vote majoritaire des membres du Comité exécutif, soit cinq (5) personnes, soit la moitié plus un. »	Par : « Une personne peut être nommée à un poste par intérim à la suite d'un vote majoritaire des membres du Comité exécutif, <i>soit la moitié des membres élu(e)s plus un(e)</i> . »
Qu'on ajoute à l'article 28 : « Le mandat des membres du Comité exécutif est d'une année et celui-ci se veut renouvelable. »	La ligne : « Il débute le 1 ^{er} mai et se termine le 30 avril de l'année suivante. »
Qu'on ajoute à l'article 29 : « Il y a perte de statut de membre du Conseil exécutif dans les cas suivants : »	Le cas suivant : « Destitution par l'Assemblée générale »
Dans l'article 30 qui décrit le poste de responsable à la coordination, qu'on enlève : « est l'officier en chef ».	
Dans l'article 31 qui décrit le poste de responsable aux affaires financières, qu'on ajoute : « ainsi que de la coordination du Comité de subventions. »	
Qu'on remplace l'article 32 : « Le ou la secrétaire est responsable de la prise de notes lors des réunions du Comité exécutif et il ou elle doit produire, dans un délai respectable, les procès verbaux de chacune de ces réunions. Il ou elle est aussi responsable de la rédaction des procès verbaux des Assemblées générales annuelles ou extraordinaires. Finalement, il ou elle classe et tient à jour tous les documents relatifs aux affaires de l' AMÉASS-UQÀM (F.I) »	Par : « Responsable au secrétariat : Le ou la responsable au secrétariat est responsable de la prise de notes lors des réunions du Comité exécutif et il ou elle doit produire, dans un délai respectable, les procès verbaux de chacune de ces réunions. <i>Il ou elle est responsable de la supervision des différents comités ponctuels d'étudiant(e)s se formant afin de fournir des services aux étudiant(e)s en EASS. (F.I), à l'exception du Comité du bal, du Comité de subventions, du Comité de programme et du Comité des initiations</i> . Finalement, il ou elle classe et tient à jour tous les documents relatifs aux affaires de l' AMEASS-UQÀM (F.I) »
Qu'on remplace l'article 33.2 : « Responsable aux affaires académiques : Doit être membre officiel du comité de programme et participer activement à ces réunions. Assure un soutien aux étudiants dans le traitement des plaintes des étudiants. Doit remettre un rapport écrit du Conseil de module aux membres du comité	Par : « Responsables aux affaires académiques : Les responsables aux affaires académiques possèdent chacun(e) un siège au comité de programme et doivent donc participer activement à ces réunions. Ils ou elles assurent un soutien aux étudiant(e)s dans le traitement des plaintes des étudiants. Ils ou elles doivent remettre un rapport écrit du Comité de programme aux membres du Comité exécutif lors de leur prochaine réunion. <i>Ils ou elles doivent aussi présenter un rapport du Comité de programme à l'Assemblée générale</i> . »

de programme lors de leur prochain conseil exécutif »	
Qu'on remplace l'article 33.3 : « Responsables aux affaires sociales : Doit organiser les activités à caractère social et culturel destinées aux membres de l'AMÉASS-UQÀM (F.I) et l'ADEESE-UQAM. Doit soumettre au Comité exécutif tout projet destiné à être réalisé pour les membres de l'AMÉASS-UQÀM (F.I) Doit organiser, en collaboration avec le ou la vice-présidente aux affaires internes et le ou la responsable à l'animation et à la vie étudiante de l'ADEESE, les activités à caractère social. Doit participer activement aux réunions du Comité des affaires sociales en science de l'éducation (CASSE) et remettre un rapport écrit aux membres du Comité exécutif. »	Par : « Responsables aux affaires sociales : Les responsables aux affaires sociales organisent les activités à caractère social et culturel destinées aux membres de l'AMEASS-UQÀM (F.I) et l'ADEESE-UQAM. Ils ou elles doivent soumettre au Comité exécutif tout projet destiné à être réalisé pour les membres de l'AMEASS-UQÀM (F.I). Elles ou ils doivent organiser, en <i>collaboration avec les personnes concernées sur le Conseil exécutif de l'ADEESE</i> , les activités à caractère social. Elles ou ils doivent participer activement aux réunions du Comité des affaires sociales en science de l'éducation (CASSE) et remettre un rapport écrit aux membres du Comité exécutif. <i>Ils ou elles supervisent le Comité des initiations.</i> »
Qu'on remplace l'article 33 : « L'exercice financier de l'AMÉASS-UQÀM (F.I) s'étend du 15 septembre au 14 septembre de l'année suivante. »	Par : « L'exercice financier de l'AMEASS-UQÀM (F.I) s'étend du <i>1^{er} mai au 30 avril</i> de l'année suivante. »
Qu'on remplace l'article 36 : « Tout effet de commerce, contrat ou convention doit être signée par deux membres signataires, c'est-à-dire le ou la responsable à la coordination ou le trésorier(ère) . »	Par : « Tout effet de commerce, contrat ou convention doit être signée <i>par un(e) des deux</i> membres signataires. Les deux membres signataires sont le ou la responsable à la coordination et le ou la responsable aux affaires financières . »
Qu'on remplace l'article 42 : « L'AMÉASS-UQÀM (F.I) s'engage à verser au comité du bal une subvention annuelle. Le montant, décidé par le Comité exécutif, est d'un minimum de dix dollars (10,00\$) par étudiant finissant participant au bal des finissants, jusqu'à concurrence de 2000\$ par année scolaire. »	Par : « L'AMEASS-UQÀM (F.I) s'engage à verser au Comité du bal deux subventions annuelles. <i>La première, d'un montant de 300\$, est versée lors de la formation du Comité du bal. La deuxième, d'un montant de 1200\$, est versée l'année suivante, après l'Assemblée générale de septembre. Cette deuxième subvention est toutefois conditionnelle à un rapport des activités du Comité du bal présenté à l'Assemblée générale de septembre et approuvé par celle-ci.</i> »
Qu'on ajoute un article 57 : « En cas de grève ou de levée de cours concernant l'AMEASS-UQÀM (F.I) (qu'elle soit votée par l'Assemblée générale de l'AMEASS-UQÀM (F.I) ou par celle de l'ADEESE-UQÀM), et dans le cas où cette grève/levée de cours exempterait les cours stages, voici les sigles des cours qui devraient être exemptés, à moins d'une décision contraire de l'Assemblée : ASM1400, ASM1406, ASM2400, ASM2405, ASM2406, ASM3400, ASM3405, ASM3406, ASM4400, ASM4405, ASM4406, ASM4500, ASM4501, ASM6401 et ASM6402. »	
Qu'on ajoute une section « Autres comités », avec un chapitre 12 : « Comité du bal », un chapitre 13 : « Comité de programme », et un chapitre 14 : « Comité de subventions », telle que présentée dans la feuille jointe à ce cahier de participation.	
Que la mise en page, la grammaire des phrases, la féminisation des articles et l'organisation de ceux-ci soient modifiées par le Comité exécutif afin d'assurer la cohérence les Règlements généraux.	

AUTRES COMITÉS

CHAPITRE 12 : COMITÉ DU BAL

1. Les bal des finissant(e)s de l'**AMEASS-UQÀM (F.I)** est organisé par le Comité du bal de leur cohorte. Celui-ci a pour fonction, dans les limites de sa juridiction :
 - 1.1. D'organiser le bal des finissant(e)s ;
 - 1.2. D'amasser les fonds nécessaires à l'organisation du bal des finissant(e)s ;
 - 1.3. De faire rapport de ses activités à l'Assemblée générale.
2. Le Comité du bal est composé de trois à cinq membres. Il faut minimalement trois membres élu(e)s pour reconnaître le Comité du bal comme fonctionnel.
3. Les membres du Comité du bal d'une cohorte sont élu(e)s au cours de la réunion ordinaire de l'Assemblée générale, conformément aux procédures d'élections du Code Morin. Seul(e)s des membres de l'**AMEASS-UQÀM (F.I)** ayant au moins un cours avec la cohorte en question peuvent être élu(e)s au Comité du bal de cette cohorte. De plus, il faut retrouver minimalement un(e) étudiant(e) de chaque profil (préscolaire-primaire et secondaire) sur le Comité du bal.
4. Si une personne est proposée pour siéger au Comité, mais qu'elle est absente lors de l'Assemblée, elle a deux (2) semaines pour accepter ou refuser le siège. Après ce délai, le siège est considéré comme vacant.
5. Le mandat des membres du Comité exécutif est de deux années et celui-ci n'est pas renouvelable.
6. Il y a perte de statut de membre du Comité du bal dans les cas suivants :

- 6.1. Démission ;
- 6.2. Maladie grave ou décès ;
- 6.3. Destitution par l'Assemblée générale ;
- 6.4. Perte du statut de membre de l'AMEASS-UQÀM.

CHAPITRE 13 : COMITÉ DE PROGRAMME

- 7. Tel que décrit dans le Règlement numéro 5 de l'UQÀM, des représentant(e)s de l'**AMEASS-UQÀM (F.I)** siègent sur le Comité de programme du BEASS. En plus des fonctions décrites dans le Règlement numéro 5 de l'UQÀM, celui-ci a pour fonction, dans les limites de sa juridiction :
 - 7.1. De représenter les intérêts des étudiant(e)s du BEASS lors des réunions du Comité de programme.
- 8. Le Comité de programme du BEASS comporte habituellement sept (7) sièges de représentant(e)s étudiant(e)s, soit le même nombre de que ceux des professeur(e)s/chargé(e)s de cours. Deux de ces sièges sont occupés par les responsables aux affaires académiques. Les autres peuvent être occupés par n'importe quel autre membre de l'AMEASS-UQÀM. Il est toutefois obligatoire d'y retrouver au moins un(e) étudiant(e) de chaque cohorte, ainsi qu'au moins un(e) étudiant(e) de chaque profil.
- 9. Les représentant(e)s de l'AMEASS-UQÀM au Comité de programme du BEASS sont élu(e)s au cours de la réunion ordinaire de l'Assemblée générale, conformément aux procédures d'élections du Code Morin. Seul(e)s des membres de l'**AMEASS-UQÀM (F.I)** peuvent être élu(e)s au Comité de programme.

10. Si une personne est proposée pour un siège, mais qu'elle est absente lors de l'Assemblée, elle a deux (2) semaines pour accepter ou refuser le siège. Après ce délai, le siège est considéré comme vacant.
11. Si un(e) des membres élu(e)s ne peut se présenter à une réunion du Comité de programme, ou si un siège est vacant, les responsables aux affaires académiques peuvent nommer un(e) autre membre pour occuper le siège par intérim. Il n'est alors plus obligatoire de retrouver au moins un(e) étudiant(e) de chaque cohorte, ainsi qu'au moins un(e) étudiant(e) de chaque profil.
12. Le mandat des membres du Comité de programme est d'une année et celui-ci se veut renouvelable.
13. Il y a perte de statut de membre du Comité de programme dans les cas suivants :
 - 13.1. Démission ;
 - 13.2. Maladie grave ou décès ;
 - 13.3. Destitution par l'Assemblée générale ;
 - 13.4. Perte du statut de membre de l'AMEASS-UQÀM.

CHAPITRE 14 : COMITÉ DE SUBVENTIONS

14. Les subventions de l'**AMEASS-UQÀM (F.I)** sont distribuées par le Comité de subventions. Celui-ci a pour fonction, dans les limites de sa juridiction :
 - 14.1. De voir à la promotion et à la diffusion d'informations sur les subventions offertes aux membres de l'AMEASS-UQÀM ;
 - 14.2. De compiler et analyser toutes les demandes de subventions reçues afin de vérifier si elles correspondent aux critères de l'AMEASS, tels qu'énoncés dans la Politique de subventions ;

- 14.3.** De déterminer le montant accordé à chaque demande de subvention, selon le nombre de demandes, la nature de celles-ci et le budget total accordé aux subventions ;
- 14.4.** De transmettre les résultats de leurs délibérations, ainsi que les subventions elles-mêmes, aux membres ayant fait une demande de subventions ;
- 14.5.** De proposer au Comité exécutif des améliorations possibles au système d'attribution de subventions.
- 15.** Le Comité de subventions est composé du ou de la responsable aux affaires financières (ou d'un(e) exécutant(e) désigné(e) à sa place), d'un(e) autre exécutant(e) ainsi que de deux membres de l'**AMEASS-UQÀM** (F.I) non élu(e)s au Comité exécutif.
- 16.** Les membres du Comité de subventions sont désigné(e)s par le Comité exécutif. Il est à noter qu'un(e) membre ayant fait une demande de subvention à l'**AMEASS-UQÀM** ne peut pas siéger sur le Comité de subventions pour des raisons évidentes de conflit d'intérêt.